Département
DEUX-SEVRES
Canton
CERIZAY
Commune
COURLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-359

Arrêté valant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la CA2B

Le maire de la commune de COURLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu le procès-verbal d'élection du 14/04/2026, de madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Considérant que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition du maire, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
Considérant que le maire a six mois à compter du 14/04/2026 pour renoncer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des pouvoirs de police suivants pour la commune de COURLAY :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat
- Publicité

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché aux lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs de la commune, sera transmise à :

- *Madame la Sous-préfète de* BRESSUIRE
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Fait à COURLAY le 06/10/2026

Madame la Maire,
Nathalie ROUSSELOT

MAIRIE DE COURLAY (Deux-Sèvres)

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN

Transmis en préfecture le 08/10/2026
Notifié ou publié le 08/10/2026

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.